



# La filière des DECHETS DU BTP

**DÉCONSTRUCTIONS DU BTP** 

1ère quantité de déchet en FRANCE

DÉCHETS DU BÂTIMENTS ET DES TP

<u>Déchets inertes propres</u> <u>non mélangés</u>: 60 Millions de Tonnes



**Terres inertes**:

120 Millions de Tonnes



revêtements muraux, sols, platre, boiseries, déchets en mélange..



**Activités d'YPREMA** 



### **Depuis plus de 20 ans,** YPREMA

réceptionne les déconstructions du BTP transforme en matériaux commercialise à destination des chantiers routiers.

### **USAGE**

<u>uniquement</u> la technique routières

non utilisé dans les chantiers du bâtiment

### Valeurs:

Ecologie industrielle Développement durable Politique de transparence

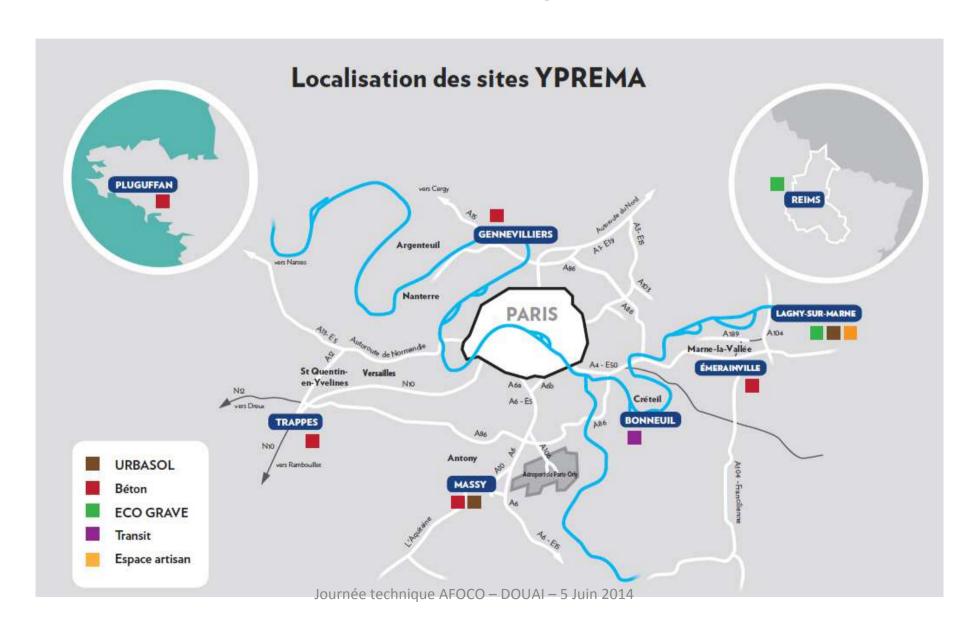
## > YPREMA en 10 chiffres clés

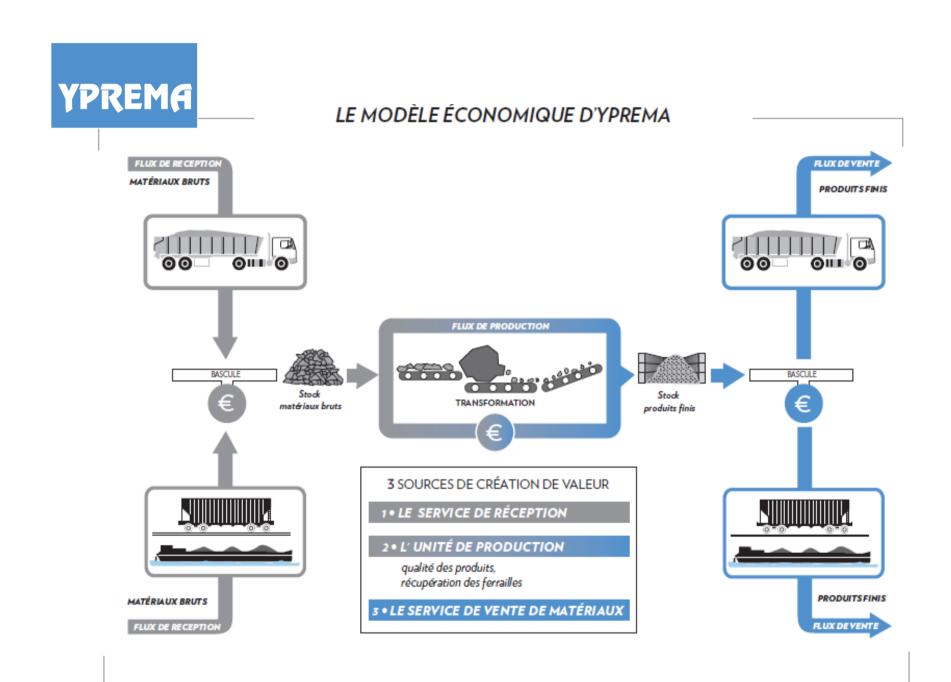
- 23 ans d'existence
- 10 implantations sur 3 régions
- 2 millions de tonnes de matériaux réceptionnés et valorisés par an
- 3 filières d'activité : béton concassé, Ecograve, Urbasol
- 22 M€ de chiffre d'affaires
- 90 employés
- Certification ISO 9001 de l'ensemble des productions
- Semaine de 35 h sur 4 jours pour le personnel d'exploitation
- 5 % de la masse salariale consacrée à la formation

L'ensemble des plateformes de recydage respectent les réglementations des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



# **Nos implantations**







## Un enjeu pour la filière et pour YPREMA

# • Clarifier le cadre réglementaire :

« Clarifier le statut juridique des **MATERIAUX VENDUS** depuis plus de 20 ans, aujourd'hui considérés comme des **DECHETS**»

- Pérenniser les installations existantes
- Développer les activités de recyclage
- « Financement BPI : seul un **modèle économique basé sur la vente de produits** permet d'obtenir des financements »
- « Atteindre les objectifs Européen de 70% en 2020 : franchise YPREMA »

5/8



### Les 7 conditions

### Être ICPE

•Avoir un permis de construire

Répondre aux quatre conditions de la sortie du statut de déchet :

- 1.La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques;
- 2. existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché;
- 3.La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la réglementation et les normes applicables aux produits;
- 4.\$on utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'Environnement ou la santé humaine.
- •Etre ISO 9001



#### CONDITIONS PREALABLES

---

Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des ICPE PERMIS DE CONSTRUM

Intégration paysagère

### 1 \* Condition d'USAGE

La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;

#### → CONCLUSION DU BAPPORT D'EXPERTISE

il n'apparaît pas de réelle difficulté à ce que les graves de bêten et les graves industrielles remplissent la première condition de sortie du statut de déchet :

- le produit est un matériau de construction,
- Il y a bien une véritable opération de recyclage.
- illy a bien une utilisation courante en routine,
- ily a bien des usages spécifiques, encadrés par des normes et quides.

#### z - Condition de MARCHE

Il existe une demande pour une relle substance ou objet ou elle répond à un marché ;

- → CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE
- existence d'un marché pour les granulats recyclés produits par la société YPREMA sur la zone de Massy.
- caractère pérenne et viable de ce marché dans son évolution future.

#### s . Condition TECHNIQUE

La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;

#### → CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les granulats recyclés des Gammes e Industrielle » et « Béton Concassé » produits sur le site de Massy répondent d'une manière satisfaisante à ce critère.

### 4 . Condition SANTE & ENVIRONMEMENT

Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine.

#### → CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les graves industrielles et les graves de béton produites sur le site YPREMA de Massy contiennent des polluent en deçà des souls fixés par le SETRA « Acroprabilies de matériaux alternatifs en technique rousière : évaluation environnementale » de novembre 2010.

Leur utilisation n'aura donc pas d'effets globaux sur l'environnement et n'a aucun impact sur la santé des salariés.

Valida par la contificacion ESO 9001

Vande parts parts KGPE



2 conditions problem.



4 conditions dell'ordonnance du 17 décembre 2010.



Maxme 150 9001



Novembre 2008

Décembre 2012

**YPREMA** 

# Une démarche d'anticipation

Directive cadre déchet

Dépôt de 5 dossiers pour nos 5 sites de recyclage

Europe Décembre 2010 France Transposition en droit français Ordonnance du 17 décembre 2010 Mars 2012 **YPREMA** Constitution du groupe de travail Septembre 2012 **YPREMA** Préfecture de l'Essonne Dépôt du 1<sup>er</sup> dossier en France Novembre 2012 **France** Publication de l'arrêté fixant le contenu du dossier de sortie de déchet



### Film sur la sortie du statut de déchet

